



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

CONSEIL MUNICIPAL :

Attribution d'une subvention
exceptionnelle à l'association
« Madeleine Loisirs »

**Délibération
n°2026/120**

19 octobre 2026

Délibération certifiée
exécutoire compte tenu de sa
transmission en préfecture le
22 octobre 2026 et de son
affichage à la porte de la
Mairie le 23 octobre 2026

L'An deux mil vingt-six, le dix-neuf octobre à 18 heures
30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en Mairie
de Pavilly sous la Présidence de Monsieur François TIERCE, Maire.

Etaient présents :

MM. MULET Mercedes, LEVESQUE Jimmy, JACOB
DELESCLUSE Emilie, LEFAUX Eddy, LEMONNIER Christelle,
QUÈVREMONT Jean-Luc, CHEVALLIER Aurélie, TOCQUEVILLE
Raynald, AMIOT Alain, CAPRON Magali, DEMANNEVILLE Christian,
FOSSÉ Laurent, MERBAH Ahmed, CARASCO Laurent, CASCELLA
Angéline, DELÉPINE Séverine, HAVRET Myriam, HONDIER Delphine,
LE MOING Dominique, SÉNÉCHAL Mathilde, VANDEVILLE Gérard,
VIGREUX Laure, LARGILLET Agnès, LÉCAUDÉ Francis, NICOLLE
Benoît, VINCENT-DUMESNIL Vanessa.

Était absent excusé ayant donné pouvoir :

M. MAERTEN Pierre qui a donné pouvoir à M. TIERCE
François.

Était absent :

M. BARTHÉLÉMY Florent.

Mme SÉNÉCHAL Mathilde a été élue Secrétaire de la
séance.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 27
Nombre de conseillers votants : 28

BUDGET PRINCIPAL : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Madeleine Loisirs ».

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'association « Madeleine Loisirs » souhaite réaliser des décorations pour la prochaine fête de Noël organisée par la Ville de Pavilly.

Ces décorations sont confectionnées par les résidents de l'EHPAD de Pavilly dans le cadre d'activités de tricot.

L'association sollicite une subvention exceptionnelle de 93.19 € pour couvrir les frais engagés pour l'achat de la laine.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 28 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- D'accorder une aide exceptionnelle de 93.19 € à l'association « Madeleine Loisirs ». Cette subvention exceptionnelle sera inscrite à l'article 65748 « subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé » ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
François TIERCE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, dans les 2 mois, suivant sa publication. L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les 2 mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte, étant précisé que l'absence de réponse, au terme d'un délai de deux mois, à la demande de recours gracieux, vaut rejet de cette dernière

REÇU EN PREFECTURE

le 22/10/2026

Application agréée E-legalite.com